

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 04/PFU/567036  
N/Réf. : GM/BXL2.1482/s.592  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Henri Maus 9-15. Installation d'un auvent. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.  
(Dossier traité par Anne Thiebault – D.M.S.).

En réponse à votre demande du 05/09/2016, reçue le 05/09/2016, nous vous communiquons l'avis **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 14/09/2016.

*La façade avant de ce bien se situe le long du liseré d'un site classé (celui de la Bourse des Fonds publics - AR 19/11/1986) et dans la zone de protection d'un ensemble classé (les immeubles sis rue Maus n°17-51 et rue du Midi n°1 – en particulier les façades à rue, les toitures et l'intérieur du café Falstaff sis rue Maus, n°17-23– AGRB 12/10/2000).*

*L'auvent projeté surplombera et partant, se trouvera dans le périmètre du site classé de la Bourse (AR 19/11/1986).*

La création de la rue Maus fait partie de l'aménagement des boulevards centraux selon un plan de 1870 spécifique aux abords de la Bourse. Les numéros 17 à 51 de cette rue datent de 1883 et forment un front homogène de façades de style éclectique, relié par un auvent continu et reconnu comme ensemble immobilier par un arrêté du 12/10/2000.

Jouxtant directement le bâtiment le plus remarquable de cet ensemble (le Falstaff), l'immeuble concerné par la présente demande se démarque par son époque de construction (1960-1970), son style et son gabarit. L'horizontalité marquée de sa façade, la faible hauteur de ses étages et son rez-de-chaussée écrasé perturbent la continuité du front bâti. L'immeuble en question est également en rupture avec son voisin de droite, un immeuble intéressant de style éclectique d'influence néo-renaissance flamande datant également de 1883. Vers 1909, ce dernier a été orné d'un auvent qui a été en partie (re)découvert à la demande de la Ville de Bruxelles et de la Direction des Monuments et Sites. Celui-ci s'avère tourné vers le haut, à l'instar de l'auvent du Falstaff.

#### Historique du dossier

Un permis avait été introduit par le demandeur auprès de la Ville de Bruxelles afin d'aménager un restaurant au rez-de chaussée de l'immeuble avec la transformation de la façade avant et le placement d'un auvent ainsi que le placement d'une hotte en façade arrière.

Dans son avis du 14/12/2014, la CRMS ne s'était pas opposée au principe de placer un auvent qui aura l'avantage d'amener une certaine cohérence aux rez-de-chaussée commerciaux de la rue Maus. Elle signalait cependant que le placement de ce dispositif nécessitait l'obtention d'un permis unique en attirant l'attention sur le fait qu'un auvent incliné vers le haut était pénalisant pour les logements du premier étage en masquant la vue vers la rue.

Quant à la devanture, la CRMS préconisait un traitement plus soigné et discret.

## Avis de la CRMS

Le demandeur souhaite intégrer un auvent sur toute la largeur de la façade réalisé en verre teinté fumé. La structure métallique est suspendue à la façade au moyen de pattes et de tirants.

Bien que situé plus bas il se réfère au modèle de auvent du Falstaff, qui est tourné vers le haut afin d'assurer une continuité visuelle au niveau de toute la rue Henri Maus. L'auvent de l'immeuble adjacent n°5-7, qui a été en partie découvert entre temps, s'avère également dirigée vers le haut.

Par souci de cohérence du bâti, le projet propose donc de diriger le nouvel auvent légèrement vers le haut de manière à ne pas trop pénaliser la vue vers la rue des occupants du 1<sup>e</sup> étage.

Par ailleurs, la demande vise également à intégrer dans sa structure un système de chauffage qui sera dissimulé par la bâche. Un système d'éclairage sera également intégré à l'auvent afin d'éclairer le trottoir et la terrasse du restaurant.

Enfin, le demandeur souhaite placer une tente solaire et une (des) enseigne(s) mais n'illustre pas sa demande à ce sujet.

**La Commission accepte le placement du nouvel auvent tel que proposé.** Elle s'interroge cependant sur la stabilité de ce dispositif et notamment sa résistance aux actions du vent (les tirants semblent très fins). **Elle demande de vérifier cet aspect et de soumettre les détails techniques à l'approbation préalable de la DMS.**

La CRMS signale par ailleurs que le RCUZ interdit en son article 20 que les installations techniques – telles que appareils de chauffage, éclairage, d'évacuation etc. – soient installées sur la façade avant ni sur toute partie de l'immeuble visible depuis l'espace public.

En ce qui concerne la tente solaire, elle préconise de suivre les recommandations de la Direction des Monuments et Sites pour le site de la Bourse.

Enfin, la CRMS n'émet pas de remarques sur la nouvelle proposition qui répond dans les grandes lignes à ce qu'elle avait préconisé dans son avis du 14/11/2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. G. Conde Reis.